

Quand l'idéal se fait commun(e)
Esquisse d'un système politique local idéal

Geoffrey GRANDJEAN

Professeur ordinaire à l'Université de Liège et Chercheur associé à Sciences
Po Paris

Congrès régional des directeurs généraux communaux de Wallonie.

2 octobre 2026

Le texte qui suit est la transcription d'une conférence donnée oralement. Sa mise en forme écrite a été réalisée avec l'appui de Claude, un outil d'intelligence artificielle développé par Anthropic, qui a reformulé le propos oral afin de le rendre plus lisible à l'écrit (notamment en supprimant les marqueurs d'hésitation et les tics de langage). Le contenu reprend par ailleurs des éléments de mon ouvrage consacré à la communalisation : GRANDJEAN Geoffrey, *La communalisation. En finir avec l'État ?*, Liège, Les Territoires de la mémoire, 2026, 131 p.

J'ai inséré les références, relu, reformulé certaines parties et validé l'ensemble de ce texte. J'en assume donc l'entière responsabilité, tant sur le fond que sur la forme.

Introduction

Mesdames les directrices générales,
Messieurs les directeurs généraux,

Existe-t-il un système politique idéal ? C'est la question que je souhaite placer au cœur de cette conférence. Je me réjouis de la poser devant un parterre aussi averti que le vôtre, même si je dois d'emblée confesser une tare : je ne suis pas juriste. Je ne m'en inquiète toutefois pas outre mesure. Si j'en crois l'étude que nous avons menée sur votre fonction, environ 30 % d'entre vous sont juristes, 25 % politologues – ma famille –, 15 % économistes, les 30 % restants étant titulaires d'un autre diplôme¹. Je devrais donc pouvoir m'en sortir. Et pour celles et ceux qui ont l'habitude de me croiser du côté du jury lors des épreuves de recrutement des directeurs généraux, je dois reconnaître que je me sens aujourd'hui quelque peu dénudé : me voici, pour une fois, de l'autre côté de la table.

Cette intervention a pour objectif de nous interroger collectivement sur la place des communes dans l'organisation de notre espace. J'utilise à dessein le mot « espace » plutôt que celui de « territoire ». Vous comprendrez rapidement pourquoi : l'espace est une délimitation plus perméable, dont les frontières restent ouvertes.

Force est de constater que les communes sont aujourd'hui mises sous pression. Il suffit d'observer les mesures prises par les gouvernements actuels – mais également par leurs prédécesseurs – pour s'en convaincre. Les communes sont devenues les « voitures-balais » de l'État, singulièrement en matière sociale : ce sont elles qui pallient des déficiences désormais structurelles. Autrement dit, les communes sont à la fois fragilisées et incontournables. Elles demeurent d'ailleurs les institutions en lesquelles les citoyens ont le plus confiance : selon l'IWEPS, 57,7 % des Wallons font confiance à leur bourgmestre et 68,7 % à leur administration communale, contre 41,2 % à l'administration régionale. Ce chiffre, Mesdames et Messieurs, c'est aussi le vôtre.

¹ BAUWENS Antoine et GRANDJEAN Geoffrey, « Les profils des Directeurs généraux en Région wallonne », *Mouvement communal*, 2020, n° 953, pp. 38-45.

Ce paradoxe n'est pas anodin. Historiquement, les communes sont les plus anciennes institutions de notre espace. En 1066, la Charte de Huy consacre la première institutionnalisation d'une commune sur notre territoire – et l'une des toutes premières en Europe. Nos communes ont donc près de mille ans d'histoire. L'État, tel que nous le connaissons aujourd'hui – et *a fortiori* l'État fédéral, les Communautés et les Régions –, est bien plus récent.

Fernand Braudel a pourtant raconté la manière dont les États se sont imposés sur les villes, à la charnière des ^{xv^e} et ^{xvi^e} siècles². Patrick Boucheron résume cette histoire par la fable du lièvre et de la tortue. Le lièvre, c'est la ville : plus vive, plus véloce, en avance sur les techniques de gouvernement, notamment par l'écrit. La tortue, c'est l'État : plus lourd, plus lent, si apparemment immobile qu'on ne le voit pas venir³. Et pourtant, dans la course à la modernité, c'est la tortue qui l'a emporté. C'est l'État qui dicte désormais aux communes ce qu'elles doivent faire ; c'est lui qui, de décennie en décennie, grignote l'autonomie communale.

Je prends donc la parole pour réfléchir au système politique local idéal à partir d'un point de vue assumé et situé. Je suis communaliste. Il est temps d'affirmer les choses sans tourner autour du pot : je ne suis pas étatiste. Par communalisation, j'entends la volonté de partager un monde commun à partir de nos espaces localisés⁴. Proposer un système idéal ne consiste toutefois pas à livrer des réponses fermes et définitives, mais à ouvrir un espace de réflexion et d'échange, en déconstruisant ce que nous tenons pour indiscutable depuis des siècles.

Mesdames et Messieurs, vous voilà avertis : le propos pourrait ne pas vous plaire. Je m'efforcerai de le tenir avec délicatesse et avec le sourire.

La question qui guidera notre cheminement est la suivante : comment le pouvoir politique s'est-il exercé, sur le temps long, dans l'espace européen, et quelle place les communes occupent-elles dans cette architecture ? Pour y répondre, je vous propose trois étapes, correspondant à trois grandes dynamiques de l'exercice du pouvoir politique : sa territorialisation, sa

² BRAUDEL Fernand, *Le modèle italien*, Paris, Arthaud, 1989, 260 p.

³ BOUCHERON Patrick, *Libertés urbaines*, Paris, CNRS Éditions, 2024, p. 21.

⁴ GRANDJEAN Geoffrey, *La communalisation. En finir avec l'État ?*, Liège, Les Territoires de la mémoire, coll. « Libres Écrits », 2026, 131 p.

représentation et, enfin, sa communalisation. Cette triple dynamique permettra d'esquisser un système politique local idéal.

1. La territorialisation du pouvoir politique

La première dynamique renvoie à la territorialisation du pouvoir. Grâce à Max Weber, nous savons que l'État revendique avec succès le monopole de la violence physique légitime⁵. Norbert Elias nous a appris que ce monopole remonte au Moyen Âge et qu'il est double : fiscal et militaire, les deux se renforçant mutuellement. Le souverain lève une armée pour faire la guerre ; s'il gagne des territoires, il perçoit davantage d'impôts, qui lui permettent de lever une armée plus grande encore, et ainsi de suite. C'est ainsi que Norbert Elias explique l'ascension des Capétiens⁶. Autrement dit, l'État a cherché à s'approprier – et les mots sont importants – deux choses : des territoires et des personnes.

L'histoire du pouvoir politique en Europe est donc celle d'une territorialisation de la contrainte, sur des territoires délimités par des frontières. Ces frontières ont été dessinées à coups de traités – Westphalie en 1648, Vienne en 1815, Versailles en 1919 – qui ont tous consacré des violences politiques. La frontière tient ainsi une place première dans la genèse de l'État. Et il n'est pas anodin – on retrouve ici la dialectique entre la commune et l'État – que les grandes guerres entre États conduisent toujours à la destruction des villes⁷. La guerre en Ukraine nous le rappelle tragiquement.

Les communes sont les héritières de ce modèle. On a découpé le territoire de l'État en communes, qui exercent à leur tour leur pouvoir sur un territoire délimité. L'État assume d'ailleurs pleinement cette logique lorsqu'il impose aux communes de gérer, chacune sur son territoire, un nombre croissant de mesures socio-économiques à destination des citoyens qui y résident.

Nous vivons encore les conséquences politiques de cette manière de découper l'espace pour mieux le gouverner. Prenons deux exemples à des

⁵ WEBER Max, *Économie et société*, Paris, Pocket, 1995, p. 97.

⁶ ELIAS Norbert, *La dynamique de l'Occident*, coll. « Agora », Pocket, Paris, 2003, p. 27.

⁷ CONSONNI Giancarlo, *On ne sauvera pas la terre sans sauver les villes*, Trocy-en-Multien, Éditions Conférence, 2026, pp. 26-27.

échelles différentes. Sur le plan international d'abord. À certains égards, la manière dont Vladimir Poutine ou Donald Trump envisagent aujourd'hui les relations internationales procède de la même logique médiévale : prendre possession d'un territoire. L'Ukraine en est un exemple et le Groenland en est un autre. Nous ne sommes pas sortis de l'idéologie étatiste médiévale qui consiste à s'approprier un territoire pour mieux exercer un pouvoir sur celui-ci et sur celles et ceux qui y vivent.

Sur le plan wallon ensuite, sans vouloir être inutilement polémique, l'une des premières mesures symboliques du Gouvernement wallon d'Adrien Dolimont (2024-2029) a été de mettre fin aux extensions du tram de Liège. Autrement dit, on a rappelé que le territoire communal a des frontières et que la mobilité ne serait qu'une politique s'exerçant à l'intérieur de celles-ci. On refuse ainsi aux communes, singulièrement aux communes périphériques, d'être en interaction, en osmose, en échange avec la ville qui est au centre de la Province de Liège, en érigeant des barrières qui sont celles de l'intermodalité.

Plus fondamentalement, l'appropriation des territoires soulève la question de notre rapport à la propriété. La souveraineté n'est, en définitive, que la traduction moderne, au profit de l'État, du droit de propriété dont disposait le seigneur féodal sur son territoire. Le philosophe Pierre Crétois nous invite à penser autrement : « être propriétaire, ce n'est pas avoir une chose à soi à l'exclusion des autres, mais avoir une chose toujours en partage avec les autres »⁸. Je pourrais longuement m'y attarder ; je m'en tiendrai à la question qu'il nous pose. N'est-il pas temps de penser l'exercice du pouvoir politique en dehors de l'idée de frontière ? Et le niveau local n'est-il pas le niveau adéquat pour le faire ?

Jacques Rancière me convainc lorsqu'il écrit que « la politique est une sphère d'expérience dans la mesure même où il est impossible de circonscrire son espace et de tracer ses frontières »⁹. Il s'agirait alors de privilégier le concept d'espace, cher à l'historien et géographe Christian Grataloup¹⁰, pour qui les frontières ne sont jamais figées et sont synonymes

⁸ CRÉTOIS Pierre, *La part commune. Critique de la propriété privée*, Paris, Éditions Amsterdam, 2020, p. 32.

⁹ RANCIÈRE Jacques, *Les voyages de l'art*, Paris, Seuil, 2023, p. 134.

¹⁰ GRATALOUP Christian, *Faut-il penser autrement l'histoire du monde ?*, Paris, Armand Colin, Coll. « Éléments de réponse », 2011, 213 p.

d'échanges. Donella Meadows le disait avec humour : « les fleuves sont commodes pour séparer les pays, mais constituent les pires frontières pour gérer la quantité et la qualité de l'eau »¹¹. Le biologiste Jérôme Sueur, professeur au Muséum national d'histoire naturelle, le montre à sa manière dans son dernier ouvrage, *Frontières vivantes*. Je me méfie, bien entendu, de toute comparaison du corps social avec un corps biologique. Mais la leçon est précieuse : dans le vivant, les frontières ne sont jamais fermées. C'est parce qu'elles sont perméables que le vivant peut vivre en harmonie. Il conclut son ouvrage en affirmant que « seules des frontières plus vivantes pourraient devenir plus humaines »¹². Olivier Hamant, dans la postface de mon livre, parle également de la frontière comme d'une « membrane poreuse »¹³.

Cela implique de changer de paradigme. Si le pouvoir politique ne s'exerce plus sur un territoire délimité par des frontières, comment procéder ? La Belgique nous offre une piste, car les Belges ont su être inventifs et innovants. Dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, les décrets des Communautés française et flamande ne s'appliquent pas à un territoire, mais aux institutions qui relèvent de l'une ou l'autre communauté. Deux autorités exercent ainsi leur pouvoir sur une même portion d'espace. Ce n'est pas si simple, j'en conviens, puisque ces compétences restent liées aux régions linguistiques définies territorialement. Mais c'est la preuve qu'il est possible de concevoir autrement l'exercice du pouvoir.

Au niveau local, les enjeux qui nous invitent à sortir des frontières communales ne manquent pas.

L'aide sociale, d'abord. Daniel Dumont, professeur de droit de la sécurité sociale à l'ULB, déclarait ce 21 septembre 2026 sur *La Première* que, d'ici quelques années, les CPAS indemniseront davantage de personnes que l'assurance chômage. J'en reviens à ma thèse : l'État charge la barque des communes, et il le fait à dessein. Cette évolution nous oblige à repenser le champ d'action des CPAS dans une perspective supracommunale,

¹¹ MEADOWS Donella H., *Pour une pensée systémique*, Paris, Éditions Rue de l'échiquier, 2025, p. 163.

¹² SUEUR Jérôme, *Frontières vivantes. De la porosité du monde, des cellules aux écosystèmes*, Actes Sud, coll. « Sciences », 2026, p. 175.

¹³ HAMANT Olivier, « Postface », in Grandjean Geoffrey, *La communalisation. En finir avec l'État ?*, Liège, Les Territoires de la mémoire, 2026, p. 123.

intercommunale, voire transcommunale, sous peine d'entrer dans une logique concurrentielle entre communes.

La mobilité, ensuite. Les extensions du tram, les points d'arrêt ferroviaires dans la compétence de la Région wallonne, les lignes de bus en milieu rural, les routes communales : tous ces exemples montrent l'importance d'une cohésion territoriale, c'est-à-dire d'une interaction entre les territoires qui ne soit entravée par aucune frontière, qu'elle soit matérielle, tarifaire ou technique.

La gestion de l'eau, également. Les communes, notamment en Province de Luxembourg, seront de plus en plus confrontées, sous l'effet du réchauffement climatique, à la gestion de leur réseau – de sa construction à son entretien, jusqu'au traitement des eaux usées –, face à une Région wallonne qui tend à phagocytter les réseaux communaux.

Les politiques culturelles, aussi. Il existe des pôles culturels forts, mais comment garantir que la culture touche tous les citoyens de manière égale, dans une région où 56 % des communes sont rurales et 31 % semi-rurales ?

Le personnel communal, enfin. Toutes les communes ne disposent pas de juristes spécialisés en marchés publics, d'experts en mobilité, en développement durable ou en cybersécurité. Des solutions alternatives existent comme des équipes volantes, la mutualisation ou la mise à disposition des agents. Différents modèles existent au niveau des Provinces¹⁴. Plutôt que de détricoter le régime statutaire, peut-être faudrait-il renforcer cette mutualisation, en tricotant un régime mutualiste plutôt qu'en détricotant le statut.

Vous pourriez alors me poser la question de la taille idéale. Car récuser la frontière, c'est bien poser la question de l'échelle pertinente. On la réduit trop souvent à l'argument économique et budgétaire : 15.000 habitants, nous dit-on, pour réaliser des économies d'échelle. C'est une erreur. Vous le savez mieux que quiconque : la fusion imposée de 1977 n'est toujours pas digérée dans certaines communes. En Province de Luxembourg, il n'est pas rare que le déneigement soit confié aux agriculteurs de chaque village, sur

¹⁴ GRANDJEAN Geoffrey, *Étude comparative en termes de ressources humaines. Les communes de la Province de Luxembourg*, Arlon, Province de Luxembourg, 87 p.

la portion de territoire correspondant à leur ancienne commune. À mes yeux, le critère déterminant est celui de la sphère d'expérience d'une communauté politique. Une étude de l'UCLouvain et de l'Université d'Anvers a montré, en 2017, que les Belges déménagent et font la navette principalement dans l'espace de leur province. Autrement dit, « les décisions de Napoléon ont toujours un impact sur les réalités (comportementales) actuelles ! »¹⁵, concluaient ses auteurs. Nos provinces sont en effet les héritières des départements. Cette piste mérite toutefois d'être nuancée par les 16 à 17 bassins de vie identifiés par l'IWEPS, qui ne coïncident pas nécessairement avec les limites provinciales. D'où l'intérêt d'une supracommunalité « fluide », comme l'appelle de ses vœux l'Union des Villes et Communes de Wallonie, où une commune pourrait appartenir à différents bassins selon la thématique envisagée ? Pas nécessairement.

En tout cas, il y a un enjeu fondamental, celui qui consiste à interroger la territorialisation du pouvoir politique local.

2. La représentation du pouvoir politique

La deuxième dynamique est celle de la représentation. L'exercice de la contrainte n'a de chance d'aboutir que s'il est considéré comme légitime. Comment le pouvoir politique a-t-il suscité l'adhésion de celles et ceux sur lesquels il s'exerce ? Par la mise en place de systèmes de représentation. Sur le temps long, trois systèmes se sont, à mon sens, succédé, et tous trois ont favorisé une vision inégalitaire de l'exercice du pouvoir.

Le premier est la représentation par les ordres : ceux qui prient, ceux qui combattent et ceux qui travaillent, c'est-à-dire les *oratores*, les *bellatores* et les *laboratores*. Ce mode de représentation est inégalitaire. À partir du milieu du XIII^e siècle, comme l'a montré l'historien Michel Hébert, ces ordres siègent dans des assemblées : c'est le « moment parlementaire »¹⁶, où s'impose un principe promis à un bel avenir, à savoir la taxation va de pair avec la représentation. Nos contrées présentent ici une spécificité remarquable. Dans les principautés, comtés et duchés qui composent

¹⁵ THOMAS Isabelle, ADAM Arnaud et VERHETSEL Ann, « Migration and commuting interactions fields: a new geography with community detection algorithm? », *Belgeo*, n° 4, 2017.

¹⁶ HEBERT Michel, *La voix du peuple. Une histoire des assemblées au Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires de France, 2018, 307 p.

l'espace belge, et la Principauté de Liège en premier lieu, ce sont des représentants des villes, des corporations et des métiers qui siègent au titre du Tiers État. Autrement dit, dès le Moyen Âge, les communes se sont aménagées une place dans le système de représentation parlementaire.

Le deuxième système naît avec la fin de l'Ancien Régime. La représentation par les fonctions, législative, exécutive et juridictionnelle, théorisées par Montesquieu. Montesquieu l'a d'ailleurs en partie emporté sur Rousseau, parce qu'il fallait ménager une aristocratie qui ne voulait pas perdre tout son pouvoir¹⁷. Portée par Germaine de Staël et Benjamin Constant, la « liberté des Modernes » fonde par ailleurs un système qui protège les propriétaires et favorise la participation des possédants. Autrement dit, la représentation par les fonctions est inégalitaire. Tout notre système politique étatique belge a été fondé sur cette idée : c'est le suffrage censitaire, puis capacitaire, du XIX^e siècle.

J'ouvre ici une parenthèse, pour corriger une erreur que presque tout le monde commet. On dit volontiers que le conseil communal est le « pouvoir législatif » de la commune. C'est inexact. Le conseil communal, le collège communal et le bourgmestre relèvent du giron du pouvoir exécutif : les communes sont des autorités administratives décentralisées et déconcentrées, qui exercent des compétences d'attribution. Je ferme la parenthèse. Autrement dit, les communes s'inscrivent toujours dans la logique de la représentation par les fonctions.

Le troisième système s'esquisse avec la construction européenne : la représentation par les intérêts. Le Conseil européen et le Conseil de l'Union européenne représentent les États. La Commission et la Cour de justice représentent et défendent l'Union européenne. Le Parlement européen, élu directement depuis 1979, représente les citoyens. Toute l'histoire de la construction européenne est celle d'un balancier entre ces intérêts. Avec une constante : les États ont verrouillé le processus, depuis la fixation des grandes orientations jusqu'à l'adoption des textes. Et lorsqu'ils ne sont pas contents, ils s'en vont ; le Royaume-Uni en a fait la démonstration. Cette représentation reste, elle aussi, inégalitaire. Un député européen maltais

¹⁷ Sur ce sujet, voy. BARNY Roger, « Jean-Jacques Rousseau dans la Révolution », *Dix-huitième Siècle*, 1974, n° 6, pp. 59-98 et BARNY Roger, « Montesquieu dans la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, 1990, n° 279, pp. 49-73.

représente environ 92.000 citoyens, un député belge près de 536.000, un député allemand près de 868.000. Si chaque citoyen pesait autant qu'un Maltais, le Parlement européen compterait 4 885 députés...

Si notre système politique idéal accompagne ce basculement vers une représentation des intérêts, comment l'envisager au niveau local ou supracommunal ? C'est la question à laquelle j'ai tenté de répondre dans l'analyse remise au Conseil provincial et au Collège provincial de Liège dans le cadre de la réforme des provinces¹⁸. Dans cette perspective, la supracommunalité de demain devra articuler quatre intérêts.

Primo, l'intérêt des citoyens. Il est présent au conseil communal, mais indirectement. Je suis opposé au tirage au sort aux niveaux régional, national ou européen, car il y promeut une vision individualiste et inégalitariste de la représentation¹⁹. En revanche, au niveau local, j'y vois un intérêt. On pourrait imaginer, à côté du conseil communal, du collège communal et du bourgmestre, un conseil des quartiers ou de villages dont les membres seraient tirés au sort, dont l'identité serait connue de tous et qui devraient rendre des comptes, car ils auraient un pouvoir décisionnel. À l'échelle d'un quartier, une relation *intuitu personae* peut se nouer entre représentants et représentés, mettant à mal toute velléité individualiste. L'intérêt des citoyens serait également représenté au niveau supracommunal par une assemblée élue directement, seule à même de garantir une légitimité démocratique et un pouvoir fiscal propre.

Secundo, l'intérêt communal. Les communes, plus anciennes institutions de notre espace, doivent être représentées en tant que telles, par exemple au sein d'assemblées de bourgmestres. Encore faut-il que cette représentation soit juste (et pas équitable). Selon la règle « une commune, une voix », un habitant de Trois-Ponts pèse 78 fois plus qu'un habitant de Liège. C'est pourquoi j'ai proposé une représentation pondérée, tenant compte de l'appareil des bourgmestres, du nombre d'habitants, des recettes fiscales communales et de la centralité des communes.

¹⁸ GRANDJEAN Geoffrey, *Note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale. Gouvernement wallon du 18 décembre 2025. Analyse*, Liège, Province de Liège, 19 février 2026, p. 44.

¹⁹ GRANDJEAN Geoffrey (éd.), *Against sortition? The Problem with Citizens' Assemblies*, Exeter, Imprint Academic, 2024, pp. 1-13.

Tertio, l'intérêt des corps intermédiaires, aujourd'hui malmenés : associations, syndicats, collectivités locales, partis politiques. On pourrait imaginer un directoire où siège un représentant de chaque parti représenté au Parlement de Wallonie, afin que la minorité soit entendue, en tenant compte des équilibres au niveau régional.

Quarto, l'intérêt supracommunal et supérieur. Cette prise en compte des différents intérêts garantit également la représentation de l'intérêt supracommunal et régional, dans la mesure où les communes ne peuvent qu'être en interactions avec un ou plusieurs niveaux supérieurs.

Si l'on accepte la représentation comme source de légitimité, un principe me paraît fondamental : la rotation des charges. Permettez-moi un détour par notre histoire. En 1792, des démocrates belges et liégeois réfugiés à Paris fondent le Comité des Peuples Belges et Liégeois unis et rédigent un projet de constitution républicaine. Ils y prévoient un exécutif collégial de quinze membres, dont le président « devra être renouvelé tous les 15 jours ». Je n'en demande pas tant ! Mais la collégialité existe déjà chez nous, au niveau local justement. Les échevins n'ont pas de compétences qui leur sont individuellement attribuées ; c'est le collège qui décide. Allons plus loin. Au mayorat, au collège, au conseil, mais aussi dans les comités de quartier et les commissions consultatives, il est urgent de veiller à ce que ce ne soient pas toujours les mêmes qui occupent les postes clés. Le problème majeur du mandat électif est la réélection. L'homme politique français André Tardieu l'écrivait dès 1937 : « un élu perpétuellement rééligible est un élu perpétuellement candidat ». Limiter les mandats dans le temps, c'est rendre aux élus leur liberté.

L'enjeu de fond est ailleurs encore. Si vous m'avez suivi jusqu'à présent, je n'ai pas encore prononcé le mot « démocratie ». C'est à dessein : le terme est devenu galvaudé. Si nous voulons que notre système devienne véritablement démocratique, ce n'est ni par la participation citoyenne ni par le tirage au sort que nous y parviendrons, mais par un système garantissant que les inégalités socio-économiques ne se répercutent pas sur la représentation. Autrement dit, il ne faut plus qu'en fonction de sa classe sociale, on soit inclus dans la délibération et la décision politiques, ou exclu de celles-ci. Il faut briser le déterminisme qui lie les conditions socio-

économiques des citoyens à leur accès à la représentation politique. C'est là, me semble-t-il, l'enjeu majeur.

3. La communalisation du pouvoir politique

J'en viens à la troisième dynamique : la communalisation du pouvoir politique. Si l'on accepte l'idée d'une représentation par les intérêts, comment les transcender pour fabriquer une décision commune ? Un intérêt nous réunit ici : l'intérêt collectif, dont la déclinaison locale est l'intérêt communal.

Pour définir l'intérêt collectif, il faut, selon moi, passer par la case des communs. Comme l'écrit le philosophe Gilles Hanus, « tout collectif recèle la promesse d'un nous »²⁰. Dans mes deux derniers essais politiques, *Pour une commune justice* et *La communalisation*, je définis le commun comme ce qui est partageable par et pour une communauté. Prenons l'exemple de certains monuments historiques : quand bien même ils n'appartiennent pas à la collectivité, leur propriétaire, en recevant certains subsides publics, doit les partager avec elle, en les rendant accessibles au public. Le commun implique une double démarche : chercher à partager sa vision du collectif, mais aussi accepter, au nom de ce collectif, de faire un pas de côté. Autrement dit, le commun implique un décentrage : adopter une autre perspective sur ses propres intérêts, nourrie des intérêts des autres.

Si nous acceptons de partager notre vision du collectif, et que d'autres ont la leur, c'est parce que la politique est avant tout une sphère d'expérience. Pour Jacques Rancière, la politique est « l'exercice du pouvoir lié à la capacité de percevoir et de formuler ce qui est commun à une communauté »²¹. Et le premier lieu où cette expérience se concrétise, c'est la commune et plus précisément le quartier, la rue, comme l'a très bien écrit l'architecte américain Louis Kahn, je le cite : « La rue est une pièce communautaire »²². Dès que l'on sort de chez soi, en ville comme à la campagne, on est confronté à la politique : l'aménagement d'un trottoir, la mobilité, l'éclairage public, la collecte des déchets, etc.

²⁰ HANUS Gilles, *L'épreuve du collectif*, Paris, Verdier, 2016, p. 86.

²¹ RANCIÈRE Jacques, *Les voyages de l'art*, op. cit., p. 132.

²² KAHN Louis, « The Room, the Street and Human Agreement », *AIA Journal*, 1971, n° 56, pp. 33-34.

Prôner la communalisation du pouvoir, c'est donc d'abord rechercher un intérêt collectif fondé sur une certaine idée du commun. Mais c'est aussi affirmer que nos systèmes politiques ne pourront être pensés pour l'avenir qu'à partir de ce qui se joue au niveau communal. Là réside le cœur de ma thèse : le modèle politique est avant tout communal. Patrick Boucheron nous rappelle que l'expérience communale est durable : « faire commune, c'est se laisser surprendre par sa propre force, sa propre endurance, sa propre inventivité »²³.

Cette thèse soulève deux questions. La première est celle de la répartition des compétences. Un niveau de pouvoir supérieur existera toujours ; reste à savoir s'il sera régional, étatique ou international. L'enjeu – et vous êtes particulièrement bien placés pour y réfléchir et pour agir – consiste à déterminer quelles compétences doivent être exercées au niveau local, lesquelles doivent l'être à un niveau supérieur, et selon quels critères. Certaines compétences n'ont pas besoin d'être territorialisées : la culture, les politiques liées aux personnes, le climat, l'énergie. D'autres ne peuvent être séparées d'un territoire : l'aménagement des rues relève du local, les autoroutes ou les lignes à grande vitesse d'un niveau supérieur. Nombre de compétences pourraient ainsi être exercées localement et partagées avec un niveau supérieur. D'où la nécessité d'une approche ascendante, qui laisse aux communes le soin de déterminer les collaborations qu'elles souhaitent institutionnaliser, plutôt qu'une supracommunalité imposée par le haut. Et sans jamais opposer les villes et les campagnes, mais en les pensant en symbiose.

À cet égard, la mobilité est, à mes yeux, la compétence clé de demain : la voiture, le vélo, la marche, le train, le bus, et leur articulation. Il s'agit de garantir que chaque citoyen puisse se rendre à l'hôpital, à l'école, sur son lieu de travail. C'est la première compétence à laquelle il est confronté en sortant de chez lui ; elle l'accompagne toute la journée ; et, pour peu qu'il ait subi des embouteillages, elle le poursuit encore le soir, dans son fauteuil. Or, force est de constater que la Région wallonne n'est pas l'alliée des communes sur cette question.

²³ BOUCHERON Patrick, *Libertés urbaines*, op. cit., p. 31.

La seconde question est celle du financement. Une fois déterminé qui exerce quelle compétence, reste à savoir comment la financer. Déterritorialiser la contrainte n'empêche pas de prélever l'impôt, qui porte sur les revenus des personnes. Les communes pourraient continuer à financer leurs compétences territorialisées. Comment ? Un niveau supérieur, européen voire mondial, financerait les politiques déterritorialisées. Et nous retrouvons ici les inégalités socio-économiques. Thomas Piketty a suffisamment montré combien la concentration du capital est la source première des inégalités. Il faudra sans doute passer d'une fiscalité pesant sur le travail et l'habitation à une fiscalité pesant davantage sur le capital et sur les transactions financières, comme le prônait déjà James Tobin. Un capital qui se moque des frontières et qui en joue même ; raison de plus pour aller chercher l'argent là où il se trouve.

Je ne reviendrai pas sur la polémique autour de la taxe des millionnaires. Mais permettez-moi une observation : il est frappant de constater l'étendue du consensus selon lequel il ne faudrait pas taxer les grandes fortunes, alors que ni vous ni moi n'en posséderons jamais une. Nous pourrions en débattre. Dans cette perspective, l'idée d'un héritage universel, défendue notamment par Thomas Piketty, mérite réflexion : redistribuer une partie du capital au moment du décès pour permettre aux jeunes d'entrer dans la vie active. Et je précise d'emblée que l'héritage universel ne signifie pas la fin de la propriété.

Un dernier constat, enfin, montre que la commune est en train de se rebeller contre l'État. Comme au Moyen Âge – songeons à la Ligue hanséatique et à la Décapole en Alsace –, nous assistons à la constitution de fédérations de villes et de communes. En s'appuyant sur l'UNESCO, sur d'autres organisations internationales ou sur l'Union européenne, les communes tissent entre elles des réseaux : jumelages entre communes, association des plus beaux villages, capitales européennes de la culture, villes créatives et villes de musique de l'UNESCO, villes engagées dans l'approche « Une seule santé », et bien d'autres labels encore. Grâce à l'international, les communes vont chercher l'expérience d'autres communes et, en quelque sorte, contournent l'État en se fédérant. Je serais curieux de voir ce que ces fédérations auront produit, dans vingt-cinq ou trente ans, en matière d'exercice du pouvoir.

Conclusion

Vous l'aurez compris : le système politique local idéal passe, selon moi, par trois enjeux fondamentaux.

Premièrement, déterritorialiser l'exercice de la contrainte. Il nous revient, en tant que communalistes et localistes, de nous demander comment y parvenir, avec tout ce que cela implique sur les plans fiscal, juridique et économique.

Deuxièmement, repenser la représentation en tenant compte des intérêts en présence. On ne pense plus la représentation au ^{xxi}^e siècle comme au ^{xix}^e siècle. La supracommunalité a peut-être ouvert un espace de dialogue et de réflexion prometteur ; reste à voir ce que les gouvernements en feront.

Troisièmement, prôner la communalisation du pouvoir politique, c'est-à-dire envisager, par et pour la commune, l'exercice en commun du pouvoir. C'est surtout se demander comment les communes peuvent reprendre la place qui a toujours été la leur dans notre histoire politique : celle des institutions les plus proches des citoyens, et les plus anciennes de notre espace.

Un danger guette toutefois la communalisation : celui du repli des communautés sur elles-mêmes. Comme le dit joliment Laurent Marseault, les oasis risquent de créer des déserts. La réponse réside dans la recherche constante de la réduction des inégalités, sociales, économiques et politiques, entre les communes comme en leur sein.

À l'heure où nos gouvernements referment portes et fenêtres par une série de mesures qui nous empêchent de penser autrement, il est plus qu'urgent de les rouvrir, de faire circuler les idées, de les faire s'entrechoquer et d'avancer avec une posture forte. Car s'il est une évidence – permettez-moi d'être un peu péremptoire –, c'est que les pouvoirs locaux ont un avenir. Les États, eux, sont mis sous pression par des enjeux qui les dépassent et auxquels ils n'arrivent plus à apporter des réponses : le réchauffement climatique, les risques pandémiques, les crises socio-économiques, entre autres. Il est possible de changer le monde sans renverser la table.

Si les communes ont un avenir, alors il est temps de nous mettre au travail pour le dessiner.

Ensemble.

Je vous remercie.